

INFORMATIONS FFT

Fiche club : les préalables

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE ÉTUDIÉ PAR LA FFT

L'action doit être impérativement réalisée avant le dépôt du dossier à votre ligue le 30 septembre 2016 (actions menées entre octobre 2015 et septembre 2016).

Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que **l'inclusion*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

Thématiques et publics concernés :

Thématique	Public concerné**
Tennis quartiers (quartiers en difficulté)	Jeunes uniquement
Tennis handisport (handicap physique, auditif, visuel)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport adapté (handicap mental et/ou psychique)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport santé bien-être (privilégier les pathologies [cancers, affections cardiovasculaires, maladies métaboliques] et/ou un public atteint de vieillissement)	Jeunes et/ou adultes

À noter, par ailleurs :

- ✓ Chaque club ne peut présenter en 2016 qu'un seul dossier (pour 1 seule action réalisée), à choisir parmi l'une des quatre thématiques proposées.
- ✓ L'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier.
- ✓ Le dossier doit être intégralement renseigné/complété.
- ✓ Il est souhaité que les bénéficiaires/participants de l'action soient, de préférence, licenciés FFT. Merci de joindre la liste des bénéficiaires, ainsi que leur numéro de licence.
- ✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée.
- ✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »).
- ✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maximum qu'à hauteur :
 - de 50 % du budget de l'action ;
 - des fonds propres du club engagés pour l'action.
- ✓ Compléments d'aide possible pour les meilleurs dossiers, ex. :
 - médiatisation sur les supports de communication fédéraux et/ou de ligue ;
 - attribution de kits pédagogiques ;
 - invitation à la Journée des Enfants de Roland-Garros...
- ✓ Au niveau des aides FFT :
 - déposer un dossier n'équivaut pas à être obligatoirement aidé ;
 - si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2016, comme elle peut ne pas l'être ;
 - si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2016.
 - les clubs ne peuvent être aidés que sur 3 ans glissants pour une même thématique. En revanche, le club peut postuler pour une action dans une thématique différente.
- ✓ Les clubs présentant une action en relation avec les associations sous convention FFT*** ne pourront pas postuler à l'appel à projets.

* Philosophie de l'inclusion : l'objectif est de favoriser l'intégration de ces publics spécifiques dans les groupes et/ou activités et vie du club dans la mesure du possible en fonction du handicap. ** Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être, de préférence, licencié FFT. *** Associations sous convention FFT : Fête le Mur, Tennis en Liberté.

• • À noter

Exemple de financement complémentaire possible : le financement participatif via le Programme Vos projets tennis by BNP Paribas. Pour découvrir le programme : <https://fr.sponsorise.me/fr/partenaire-bnpparibas>

IMPORTANT !!!

Le dossier doit être transmis à votre ligue au plus tard le 30 septembre 2016.